

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAUT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2019_251

OBJET :

COMMISSION N°4

*Convention de
remboursement des
frais supportés par la
CCPC pour les frais
d'énergie pour les salles
d'ORCHIES*

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 34

Suppléants présents : 3

Procurations : 8

Nombre de votants : 45

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président
M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Olivier VERCRUYSE, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCAK, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Alain DUCHESNE, M. Alain BOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

M. Jean DELATTRE, procuration à M. Yves OLIVIER
Mme Marion DUBOIS, procuration à M. Benjamin DUMORTIER
M. Bernard CORTEQUISSE, procuration à M. Eric MOMONT
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART
Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. Frédéric SCZYMCAK
M. Bruno RUSINEK, procuration à Mme Monique RIZZO
M. Christian LEMAIRE, procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ
Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

Absents excusés :

M. Raymond NAMYST, M. Régis BUE, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Benoît BRILLON, M. Pierre CROXO

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP
Madame Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant, M. Olivier VERCRUYSE
Madame Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

COMMISSION N°4

***Convention de remboursement des frais supportés par la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT pour le compte de la commune d'ORCHIES s'agissant des
équipements restitués à la commune, pour les années 2017 et 2018***

Le Conseil Communautaire

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévèlois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCO.

Vu les articles L5211-5 III, et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, équipements, et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC,

Considérant la liste des équipements repris dans l'intérêt communautaire,

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant restitution des biens et des personnels par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la commune d'ORCHIES,

Considérant que des conventions ont été signées pour les années 2016, 2017 et 2018, afin d'acter le remboursement par la commune d'ORCHIES des frais supportés par la CCPC sur des biens qui auraient dû être restitués, à savoir :

- La salle Léo Lagrange,
- La salle NOV'ORCA,
- La salle Robert Leroux,
- Le court de tennis CORRENTE,
- Le stade d'ORCHIES.

Considérant que des dépenses d'énergie ont continué d'être honorées par la CCPC depuis 2017 car les avenants de transferts sur le bien transféré n'avaient pas été pris en compte par les opérateurs.

Considérant qu'il convient que la commune d'ORCHIES rembourse à la Communauté de communes les frais supportés par cette dernière, soit 13 278,51 €

Vu le projet de convention de remboursement,

Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS)

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_251_1-DE

- D'autoriser son Président à signer avec Monsieur le Maire d'ORCHIES la convention de remboursement par la Commune d'ORCHIES des frais supportés par la Communauté de communes depuis 2017 pour les équipements sportifs d'ORCHIES, soit 13 278,51 €
- D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER



Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_251_1-DE